

## Entente relative aux services filaires de Bell

Merci d'avoir choisi Bell (aussi désignée comme « nous ») comme fournisseur de services. Si vos services sont actuellement réglementés par le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (« CRTC »), l'entente qui vous lie à Bell inclut les tarifs applicables de Bell, votre lettre de bienvenue et les dispositions applicables des articles 2, 4, 5, 6 et 10 des présentes modalités (les « modalités de service »). Si vos services sont actuellement non réglementés ou si le CRTC décide de déréglementer vos services, les présentes modalités de service, y compris les Modalités des services non réglementés – Marché grand public de Bell s'appliquent ou prennent effet, selon le cas, et font partie de votre entente de service. Pour de plus amples renseignements, voir ci-après les définitions des termes « tarifs », « Modalités des services non réglementés – Marché grand public » et « entente ».

**1. Définitions.** Les termes qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-dessous. Les autres termes utilisés ont le sens qui leur est attribué plus loin dans la présente entente ou dans les Modalités des services non réglementés - Marché grand public.

**Date de début du service :** Date à laquelle nous effectuons l'activation initiale de vos services.

**Date de prise d'effet de l'abstention :** Date à laquelle les services sont déréglementés par le CRTC en vertu d'une décision, directive ou ordonnance du CRTC.

**Durée :** Période qui commence à la date de début du service et qui se termine lorsque prend fin la présente entente.

**Ensembles Téléphonie résidentielle :** Ensembles de services locaux sur fil fournis par Bell ou par son entremise.

**Entente :** Dans le cas des services non réglementés, ce terme fait référence aux présentes modalités de service, à la lettre de bienvenue, ainsi qu'aux Modalités des services non réglementés - Marché grand public et aux documents qui y sont mentionnés. Dans le cas des services réglementés, ce terme fait référence aux tarifs, à la lettre de bienvenue et aux dispositions applicables des articles 2, 4, 5, 6 et 10 des présentes modalités de service.

**Frais :** Utilisé au sens prévu dans les Modalités des services non réglementés - Marché grand public et incluant, sans s'y limiter, les tarifs mensuels des services, les frais d'utilisation, les taxes applicables, les frais 9-1-1, les frais de désactivation, les FRA, les frais d'installation, les frais SRT, les frais pour zone de service, les frais Touch-Tone et tous les autres frais imposés par le CRTC.

**Frais 9-1-1 :** Frais mensuels établis par le CRTC pour fournir l'accès aux services d'urgence.

**Frais de désactivation :** Frais non récurrents correspondant au total des frais applicables à votre compte relativement aux services pour une période de trente (30) jours à compter de la date où vous avisez Bell de votre décision de résilier les services.

**Frais de résiliation anticipée (ou FRA) :** Frais uniques à payer si les services ou la présente entente sont résiliés par nous ou par vous avant l'expiration d'une période d'engagement (« PE »). Les FRA sont de 75 \$ pour une PE de 12 mois et de 150 \$ pour une PE de 24 mois. Les FRA peuvent aussi représenter tout autre montant auquel que vous vous êtes engagé à payer au moment de votre adhésion au service ou s'appliquer à des offres ou promotions spéciales. Les FRA constituent une estimation préalable réelle des dommages que Bell subira en raison de la résiliation anticipée des services, et non une pénalité.

**Frais de service de relais téléphonique (ou SRT) :** Frais mensuels établis par le CRTC pour la fourniture du service aux abonnés sourds ou ayant des difficultés d'élocution ou une déficience auditive.

**Frais d'installation :** Frais uniques pouvant aller jusqu'à 55,00 \$ pour l'activation du service.

**Frais pour zone de service :** Frais mensuels de 3,00 \$ pour la fourniture du service dans certaines zones à coût élevé des territoires d'exploitation de Bell et de Bell Aliant. Pour une liste des zones où ces frais s'appliquent, visitez [www.bell.ca/fraispourzonedeservice](http://www.bell.ca/fraispourzonedeservice).

**Frais Touch-Tone :** Frais mensuels de 2,80 \$ pour la fourniture du service Touch-Tone.

**Lettre de bienvenue :** Documentation qui vous est fournie au sujet des services, y compris la confirmation des détails de votre forfait et des frais applicables tels qu'ils vous ont été communiqués au moment de votre abonnement.

**MIC (ou message d'information court) :** Message concernant les services ou la présente entente qui apparaît sur votre facture de Bell.

**Modalités des services non réglementés - Marché grand public :** Modalités de service s'appliquant aux produits et services sur fil non réglementés par le CRTC que Bell fournit au marché grand public et qui font partie de la présente entente, tout comme les présentes modalités de service, la lettre de bienvenue et les documents connexes. Les Modalités des services non réglementés - Marché grand public vous sont envoyées par courrier après votre abonnement aux services et sont disponibles sur notre site Web à [www.bell.ca/modalitesdeservice](http://www.bell.ca/modalitesdeservice).

**Période d'engagement (ou PE) :** Période de 30 jours, 12 mois, 24 mois, ou toute autre période que nous offrons et que vous choisissez, pendant laquelle vous vous engagez à recevoir le service, et qui commence à compter de la date de début du service.

**Service ou services :** Services voix et autres services sur fil fournis par Bell ou par son entremise, y compris : ensembles Téléphonie résidentielle et services et forfaits interurbains, fonctions d'appel, cartes d'appel, plans d'entretien, services d'urgence 911, services 411, services clients, activation, programmation, modifications (p. ex. transfert de compte ou passage à d'autres forfaits), mises à niveau et administration (p. ex. frais pour chèques sans provision et rétablissement après suspension et efforts de perception) et rebranchement.

**Tarifs :** Ensemble des tarifs approuvés par le CRTC qui s'appliquent aux services si ceux-ci sont réglementés, y compris les articles 10 (Modalités de service), 25 ( Paiement des frais), 2231 (Téléphonie résidentielle de départ), 2232 (Téléphonie résidentielle de base), 2233 (Téléphonie résidentielle Sélection),

2224 (Téléphonie résidentielle Complet) du Tarif général de Bell Canada, et toutes les décisions, directives et ordonnances applicables du CRTC.

**2. Services.** Nous vous fournirons les services pour la durée de l'entente, selon les modalités énoncées aux présentes. Les services sont fournis aux frais qui vous sont communiqués par Bell au moment de votre abonnement, tels qu'ils sont indiqués dans votre lettre de bienvenue ou tels qu'ils sont décrits aux présentes. Bell peut apporter des modifications aux services pendant la durée de l'entente, notamment aux prix conformément à l'article 4 ci-dessous. Nonobstant toute disposition contraire qui figurerait dans la présente entente, si vos services sont réglementés, ils seront fournis selon les modalités applicables aux services réglementés jusqu'à la date de prise d'effet de l'abstention et, à partir de ce moment, ils seront fournis conformément aux modalités des services non réglementés, sauf en ce qui a trait aux prix comme il est indiqué plus en détail à l'article 4 ci-dessous. Pour de plus amples renseignements, voir la définition du terme « entente » ci-dessus.

**3. Durée.** Une fois la période d'engagement expirée, la présente entente sera renouvelée de mois en mois, aux mêmes conditions, jusqu'à ce que l'une des parties donne à l'autre un préavis écrit de trente (30) jours en vue d'y mettre fin.

**4. Prix.** Nous nous réservons le droit de modifier les frais existants et d'ajouter d'autres frais, en tout temps pendant la durée de l'entente, après vous avoir donné un préavis écrit de 30 jours conformément à l'article 6 ci-dessous. Nous pouvons, à notre discrétion, offrir des promotions ou des mises à niveau, pour une période limitée, comme il vous a été indiqué au moment de votre abonnement ou avant que vous vous abonnez. Si vos services sont réglementés, Bell peut, de temps à autre avec l'approbation du CRTC ou selon les exigences de celui-ci, modifier les tarifs, y compris les taux et les frais applicables. **Nonobstant toute disposition contraire qui figurerait dans la présente entente, les prix et frais applicables aux services qui deviennent l'objet d'une abstention de réglementation, à la date de prise d'effet de l'abstention, seront ceux qui sont indiqués dans la lettre de bienvenue et dans les tarifs, à moins que nous vous annonçons, par un préavis écrit de 30 jours, la date d'entrée en vigueur de nouveaux tarifs et frais applicables à compter de la date de prise d'effet de l'abstention ou d'une date ultérieure.**

**5. Paiements.** Vous convenez de payer tous les frais s'appliquant aux services, conformément à l'article 2 des Modalités des services non réglementés - Marché grand public, incluant le supplément de retard mensuel de 2 % du solde dû, tel que décrit plus en détail dans les Modalités des services non réglementés - Marché grand public. Ce supplément de retard s'applique également à certains éléments des services réglementés, comme stipulé dans les tarifs. Si, à la fin de toute période d'engagement, vous continuez de recevoir les services, vous demeurerez assujéti aux frais prévus pour le forfait de service et les fonctions que vous aviez choisies ainsi que pour tous les autres services qui vous sont fournis, à moins que, ou jusqu'à ce que (a) vous nous contactiez pour modifier vos services ou (b) ce forfait ou ces fonctions ne soient plus disponibles, auquel cas Bell pourra vous transférer, avec préavis écrit de 30 jours, à un autre forfait.

**6. Modifications de la présente entente et du service.** Vous pouvez nous contacter en tout temps pour modifier votre forfait et vos autres services. La présente entente, ainsi que tous frais ou autres obligations et toutes fonctions, options ou autres composantes des services, peuvent être modifiés, éliminés ou résiliés par Bell conformément à l'article 3 des Modalités des services non réglementés - Marché grand public, sauf dispositions contraires dans la présente entente. Nous vous donnerons un préavis écrit de 30 jours de toute modification de la présente entente et de toute modification importante de vos services, au moyen d'un avis publié sur [www.bell.ca](http://www.bell.ca), expédié par la poste, intégré à un MIC ou à votre facture mensuelle, ou encore transmis par quelque autre moyen que ce soit susceptible de recevoir votre attention. Vous convenez que votre seul recours dans le cas d'une telle modification des services ou de l'entente sera l'annulation des services, y compris le paiement de tous les FRA pouvant s'appliquer, moyennant un préavis écrit de 30 jours. Vous ne pouvez modifier la présente entente, et aucun énoncé ou déclaration qui vous est fait, verbalement ou par écrit, par tout agent de ventes, représentant ou employé de Bell ne peut avoir pour effet de modifier la présente entente.

**7. Renseignements personnels et de crédit.** En donnant votre consentement explicite en vertu du paragraphe 10(a) ou (b) ci-dessous, ou de la façon décrite à l'article 12 des Modalités des services non réglementés - Marché grand public, vous consentez : (a) au partage des renseignements concernant votre compte et votre profil détenus par Bell avec d'autres sociétés de Bell, cela afin de nous permettre de mieux cerner vos besoins en matière de communication et de divertissement, ainsi que de vous proposer de l'information, des solutions et des conseils pertinents; et (b) à ce que Bell procède à des vérifications de votre solvabilité auprès d'agences d'évaluation du crédit, de fournisseurs de crédit ou d'autres sociétés de Bell, tienne à jour et exploite les renseignements ainsi obtenus pour activer vos services ou à des fins de recouvrement, et divulgue vos antécédents en matière de crédit auprès de Bell à des agences d'évaluation du crédit, des fournisseurs de crédit et d'autres sociétés de Bell.

**8. Annulation de l'entente et des services.** Vous pouvez nous contacter

aux Services clients de Bell, aux numéros indiqués plus bas, pour mettre fin à la totalité ou à une partie des services. La résiliation prend effet trente (30) jours à compter de la date à laquelle vous avez contacté Bell, et les frais applicables pour cette période d'annulation de 30 jours, ainsi que tous les FRA exigibles, vous seront facturés. Nous pouvons vous contacter pour résilier votre entente et les services moyennant un préavis écrit de 30 jours ou en tout temps sans préavis si vous omettez de payer tout montant dû à l'échéance, y compris tout dépôt requis, ou si vous enfreignez autrement toute disposition de la présente entente. Vous devez acquitter tous les FRA si nous résilions la présente entente et les services pour cause de non-paiement de votre part ou autre violation de l'entente. À l'expiration ou à la résiliation des services et de la présente entente, vous devez payer le montant intégral des frais impayés, y compris tous les FRA, suppléments de retard, et paiements ou frais à régler en vertu de la présente entente. Cette obligation demeure en vigueur malgré l'expiration ou la résiliation de la présente entente. Bell fournira un remboursement pour tout crédit qui reste à votre compte (après déduction de tout montant qui vous reste à payer) lorsque prend fin la présente entente. Vous devez contacter votre institution financière pour annuler toute autorisation de débit automatique ou de prélèvement automatique sur carte de crédit relativement à votre compte.

**9. Dispositions générales.** Vous acceptez que ce document soit rédigé dans la langue française. You agree that this Agreement shall be written in the French language. Vous déclarez et garanzissez que vous avez l'âge légal pour conclure une entente de ce genre. Dans l'éventualité de tout conflit ou disparité entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant s'applique : 1) la lettre de bienvenue, 2) les présentes modalités de service, 3) les Modalités des services non réglementés - Marché grand public et 4) les documents connexes. Si toute disposition de la présente entente est déclarée invalide ou incompatible avec ces lois ou règlements, cette disposition peut être modifiée ou supprimée sans incidence sur la validité des autres dispositions. **Veillez noter que vos droits peuvent varier d'une province à l'autre.**

**10. ACCEPTATION ET ACTIVATION OU UTILISATION. (A) EN CLIQUANT SUR « J'ACCEPTÉ » OU SUR UNE CONFIRMATION SEMBLABLE SI CETTE ENTENTE VOUS EST PRÉSENTÉE SUR INTERNET OU (B) EN SIGNIFIANT AUTREMENT VOTRE CONSENTEMENT (P. EX. PAR L'ENTREMISE D'UN REPRÉSENTANT DES SERVICES CLIENTS OU D'UN SYSTÈME DE RÉPONSE VOCALE INTERACTIVE) OU (C) EN UTILISANT LE SERVICE, VOUS ACCEPTEZ LES MODALITÉS DE LA PRÉSENTE ENTENTE, Y COMPRIS LES MODALITÉS DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS - MARCHÉ GRAND PUBLIC DISPONIBLES À [WWW.BELL.CA](http://WWW.BELL.CA) ET LES LIMITATIONS DE NOTRE RESPONSABILITÉ QUI Y SONT ÉNONCÉES, ET VOUS CONVENEZ EN OUTRE QUE VOUS AVEZ REÇU, LU, COMPRIS ET ACCEPTÉ LA PRÉSENTE ENTENTE.**

**VOUS POUVEZ ANNULER LA PRÉSENTE ENTENTE SANS AVOIR À DÉBOURSER DE FRAIS DE RÉSILIATION ANTICIPÉE SI VOUS NOUS AVISEZ DANS UN DÉLAI DE TRENTE (30) JOURS SUIVANT LA DATE DE DÉBUT DU SERVICE. VOUS SEREZ RESPONSABLE DE TOUS LES FRAIS QUE VOUS AUREZ ENGAGÉS JUSQU'À LA DATE D'ANNULATION DE L'ENTENTE. LA PHRASE QUI PRÉCÈDE S'APPLIQUE SANS DISTINCTION AUX ABONNÉS QUI UTILISENT DES SERVICES RÉGLEMENTÉS ET À CEUX QUI UTILISENT DES SERVICES NON RÉGLEMENTÉS.**

**11. POUR NOUS CONTACTER :**

Par téléphone – Services clients de Bell :  
Ontario et Québec : 310-Bell  
À partir d'ailleurs au Canada ou des États-Unis :  
1 800 668-6878 (anglais)  
1 800 641-2311 (français)

Notre adresse de service est la suivante :

**Bell Canada**  
**Centre de service à la clientèle**  
**C.P. 920, succursale A**  
**Toronto (Ontario) M5W 1G5**  
**bell.ca**

**IMPORTANT : En apposant ma signature ci-dessous, j'affirme que j'ai lu les modalités ci-dessus et que j'accepte d'être lié par elles, en particulier par l'article 7 qui porte sur le partage des renseignements sur mon compte et mon crédit. Je reconnais aussi que Bell Canada n'a pas à signer la présente entente en personne pour en faire une entente valide, exécutoire et liant les parties.**

Signature du client :	
Dénomination sociale complète du client :	
Par :	
Date :	